



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 005-2021/1
portant obligation pour les opérateurs internet à signaler en amont l'intervention de leurs techniciens sur les armoires de fibres optiques de la ville

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R. 610-5 du code pénal

CONSIDERANT le manque de traçabilité des interventions des opérateurs internet, ainsi que la recrudescence des dégradations sur les armoires de fibre optique situées dans l'espace public

CONSIDERANT que ces dysfonctionnements ont pour effet une perte de réseau inacceptable pour les administrés soumis au télétravail durant la crise sanitaire, les étudiants confrontés à l'enseignement en distanciel, ou les seniors connectés à une téléassistance en cas de chute ou de malaise

CONSIDERANT que les opérateurs internet doivent garantir la fiabilité de leurs interventions

CONSIDERANT que ce présent arrêté vise à réguler les interventions et n'interdit en rien les travaux effectués par les opérateurs.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les fournisseurs d'accès internet ou leur sous-traitant, devront systématiquement se manifester, en déclarant en amont leurs interventions sur les armoires de fibres optiques de la Ville de Survilliers ;

ARTICLE 2 : Un numéro de téléphone et une adresse mail dédiés sont mis en place pour effectuer cette déclaration : le 01 34 68 26 00 ou services.techniques@mairiesurvilliers.fr. Une fiche de déclaration est également disponible sur le site internet de la Ville www.survilliers.fr, sous la rubrique « Démarches en Ligne » vous trouverez le formulaire de déclaration d'intervention sur une armoire de fibre optique.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de l'arrêté, ces derniers pourront être punis d'une amende de Classe 1.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses ainsi que la société intervenant sur les armoires de fibres optiques sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Pour extrait conforme
Fait à Survilliers, le mardi 16 février 2021



Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers
www.survilliers.fr

Standard
01.34.68.26.00

Mail
mairiedesurvilliers@mairiesurvilliers.fr